



Licenciement en hôtellerie

Par V69

Bonjour,

Je viens de me faire licencier par mon nouveau patron après le rachat de l'hôtel pour lequel je travaillais. Il prétextait que je refusais de suivre les consignes travail qui m'étaient données. En vérité j'ai refusé de faire des photocopies de pièces d'identité des clients car contraire à la loi. Du coup me voilà à la porte.

Pensez-vous que je dois porter plainte ou dois-je accepter un contrat de départ à l'amiable car pas beaucoup de chance que ça aboutisse ?

Merci,
Victor

Par janus2

En vérité j'ai refusé de faire des photocopies de pièces d'identité des clients car contraire à la loi.

Bonjour,

Pouvez-vous préciser de quelle loi vous parlez ? Je ne connais pas de texte interdisant de photocopier la CNI d'un client.

Voir par exemple cette réponse ministériel qui semble admettre cette pratique :

[url=https://www.senat.fr/questions/base/2006/qSEQ060723827.html]https://www.senat.fr/questions/base/2006/qSEQ060723827.html[/url]

Par V69

Merci pour votre réponse,

Pour être plus précis, j'ai refusé d'exiger aux clients cette photocopie. Toutefois si on demande son accord cela devient apparemment légal puisque le client est consentent.

Mais comme précisé sur l'article que vous citez et que j'avais déjà lu, il est interdit d'exiger un tel document pour la location d'une chambre.

Par Juliepjd27

Bonjour,

Vous parlez d'un contrat de départ à l'amiable, s'agit il en réalité d'un protocole d'accord transactionnel ?

Quelles sont les propositions faites par votre employeur et avez vous été licencié pour faute grave ou simple ?

La procédure de licenciement a t elle été respectée ? (convocation a un entretien préalable avec 5 jours entre la convocation et l'entretien, notification de licenciement en bonne et due forme avec les motifs du licenciement...)

Par Juliepjd27

Bonjour,

Vous parlez d'un contrat de départ à l'amiable, s'agit il en réalité d'un protocole d'accord transactionnel ?

Quelles sont les propositions faites par votre employeur et avez vous été licencié pour faute grave ou simple ?

La procédure de licenciement a t elle été respectée ? (convocation a un entretien préalable avec 5 jours entre la convocation et l'entretien, notification de licenciement en bonne et due forme avec les motifs du licenciement...)

Par V69

C'est une rupture conventionnelle. Mais le problème est réglé, merci pour votre intérêt.
Cdt